

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 25 04 2023,
Vu la demande de **Madame LECASSEUR Camille - 31 AVENUE STANISLAS à COMMERCY - 55200** qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°31 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 20 05 2023, Madame LECASSEUR Camille est autorisée à occuper le domaine public devant le N° 31 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
 réservation de 03 places de stationnement devant les N°29 et N°31 AVENUE STANISLAS pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame LECASSEUR Camille.

ARTICLE 4 - Madame LECASSEUR Camille répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

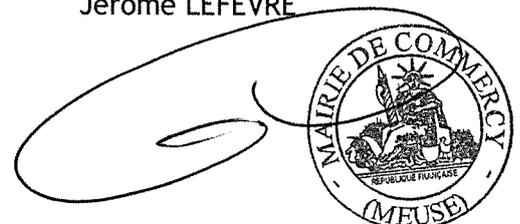
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 15 05 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Madame LECASSEUR Camille
31 AVENUE STANISLAS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°29 et N°31 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le 20 05 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame LECASSEUR Camille reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de Monsieur DEVRIENDT Mickaël - 1 B RUE DE MENEUFIL à COMMERCY - 55200 - en date du 10 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 1 B RUE DE MENEUFIL à COMMERCY et devant le N° 34 RUE HAPTOUTE chez elle pour le stationnement de camionnettes de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 19 05 2023 Au 21 05 2023, Monsieur DEVRIENDT Mickaël est autorisé à occuper le domaine public au N° 1 B RUE DE MENEUFIL pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 01 place devant le N° 1 B RUE DE MENEUFIL pour stationner le camion de déménagement
- réservation de 01 place devant le N° 34 RUE HAPTOUTE à COMMERCY pour stationner le camion de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur DEVRIENDT Mickaël

ARTICLE 4 - Monsieur DEVRIENDT Mickaël répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

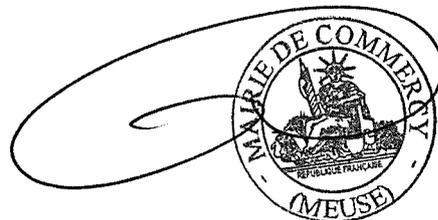
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Monsieur DEVRIENDT Mickaël

COMMERCY, le 15 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur DEVRIENDT Mickaël
1 B RUE DE MENEUFIL
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N°1 B RUE DE MENEUFIL, et devant le N°34 RUE HAPTOUTE pour le stationnement d'une camion de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 19 05 2023 Au 21 05 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur DEVRIENDT Mickaël reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL RAIWISQUE - 17 rue du Général Leclerc - 55190 - SORCY SAINT MARTIN - en date du 10 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 18 RUE DES COLINS** pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur LHERITIER,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 15 05 2023 au 15 06 2023, la SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N° 18 RUE DES COLINS** pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur ROBERT

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **réservation de 2 places de stationnement devant le N° 18 RUE DES COLINS**
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. **Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL RAIWISQUE.**

ARTICLE 4 - La SARL RAIWISQUE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 16 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SARL RAIWISQUE
17 rue du Général Leclerc
55190 SORCY SAINT MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 18 RUE DES COLINS* pour le stationnement d'un véhicule de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur ROBERT
- période d'occupation du domaine public : du 15 05 2023 au 15 06 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - *réservation de 02 PLACES* de stationnement *devant le N° 18 RUE DES COLINS* pour le stationnement d'un véhicule de chantier,
 - *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
 - *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

la SARL RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SORCY SAINT MARTIN, le _____

Signature de la SARL RAIWISQUE,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 04 05 2023,
Vu la demande de Madame HEUILLON Mathilde - 01 RUE ALPHONSE VERNEAU à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 01 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 18 05 2023 Au 19 05 2023, Madame HEUILLON Mathilde est autorisée à occuper le domaine public devant le N° 01 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
 réservation de 03 places de stationnement devant les N°03 et N°05 et N°07 RUE ALPHONSE VERNEAU pour stationner les véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame HEUILLON Mathilde.

ARTICLE 4 - Madame HEUILLON Mathilde répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 15 05 2023



Madame HEUILLON Mathilde
01 RUE ALPHONSE VERNEAU
Logement 1
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°03 et N°05 et N°07 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 18 05 2023 Au 19 05 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame HEUILLON Mathilde reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'UNB - 01 rue du Maréchal Lannes - 55000 - SAVONNIERES-DEVANT-BAR - en date du 16 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le **N° 13 RUE RAYMOND POINCARE** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez Madame SALLAN,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 16 05 2023 au 16 06 2023, l'UNB est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez Madame SALLAN*

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de l'UNB.

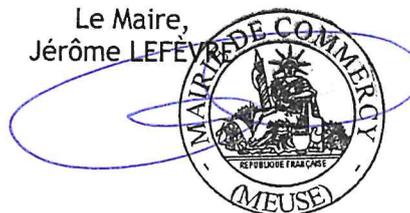
ARTICLE 4 - L' UNB répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 16 05 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



UNB
01 rue du Maréchal LANNES
55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux intérieurs chez Madame SALLAN
- période d'occupation du domaine public : du 16 05 2023 au 16 06 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.
- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE, pour le stationnement des véhicules de chantier,*
 - *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
 - *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

L'UNB reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SAVONNIERES DEVANT BAR, le _____

Signature de l'UNB,